

Les prières surérogatoires ne sont précédées ni par un appel à la prière (adhaan) ni par l'annonce de l'imminence du début de la prière (iqaama)

ليس للنوافل أذان ولا إقامة

[français - French - فرنسي]

Cheikh Abdallah Ibn Houmeyd

عبد الله بن محمد بن حميد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2013 - 1434

IslamHouse.com



Les prières surrogatoires ne sont précédées ni par un appel à la prière (adhaan) ni par l'annonce de l'imminence du début de la prière (iqaama)

Les prières surrogatoires telles la prière du début de matinée et les prières nocturnes doivent-elles être précédées de l'appel à la prière ou de l'annonce de l'imminence du début de la prière?

Louanges à Allah

Non, il n'y a ni adhaan ni iqaama pour ces prières-là. Il suffit de procéder aux ablutions et de faire autant de prières que possible. C'est dans ce cadre que se situe la prière de début de matinée, celle faite après le zuhr ou à la fin de la nuit ou à n'importe quel moment en dehors des heures d'interdiction (de la prière). Toutes ces prières se font sans adhaan ni iqaama. Car quand le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soit sur lui) les accomplissait, il ne les faisait précéder ni d'adhaan ni de iqaama. Ces deux appels s'appliquent exclusivement aux prières obligatoires. Aussi les prières nocturnes du Ramadan dites taraawhi, la prière de clôture dite witr et le reste des prières surrogatoires ne s'accompagnent-elles pas d'adhaan et d'iqaama. C'est ce que les détenteurs du savoir ont établi, et c'est aussi la pratique (sunna) du Prophète (bénédictioin et salut soit sur lui) et celle de ses successeurs bien guidés. Allah le sait mieux.